

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9712>

Revue de presse juridique territoriale & associative - septembre 2025

- Actualité - L'actu des revues juridiques -



Date de mise en ligne : mercredi 29 octobre 2025

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale &
associative - Tous droits réservés

Sommaire interactif

[Action sociale & solidarité](#) | [Associations](#) | [Assurances, catastrophes naturelles & prévention des risques](#) | [Cimetières & funérailles](#) | [Commande publique & contrats](#) | [Construction](#) | [Contentieux & procédure](#) | [Domaine & patrimoine](#) | [Eau & assainissement](#) | [Elections & démocratie locale](#) | [Environnement](#) | [Finances publiques & comptabilité](#) | [Fonction publique](#) | [Intelligence artificielle & RGPD](#) | [Intercommunalité & décentralisation](#) | [Pouvoirs de police & sécurité](#) | [Responsabilité, compliance & transparence de la vie publique](#) | [Statut de l' élu](#) | [Urbanisme](#)

Action sociale & solidarité

- Baluchonnage : les départements vont pouvoir soutenir le droit au répit des aidants familiaux - **Christelle DESTOMBES**

Les collectivités qui souhaitent soutenir le relayage de longue durée, désormais, peuvent lancer des appels à manifestation d'intérêt pour sélectionner des établissements et services volontaires pour l'organiser. Un décret publié mi-août encadre cette solution précieuse pour les proches aidants de personnes dépendantes.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 12 septembre 2025

- Handicap : une « [boîte à outils](#) » conçue pour les élus locaux afin d'agir en faveur de l'accessibilité - **Lucile BONNIN**

Le site internet du gouvernement propose aux élus locaux, sous forme de « boîte à outils », des pistes pour favoriser l'accessibilité dans tous les domaines de compétence d'un conseil municipal.

MAIRE INFO, 10 septembre 2025

- L'accueil en périscolaire -**Jacques FIALAIRE**

Entrés depuis une dizaine d'années dans la logistique éducative, les temps d'activité périscolaire reposent depuis la loi Peillon du 8 juillet 2013 sur des projets éducatifs territoriaux dotés d'une valeur contractuelle. Ils sont désormais déployés tant par des communes que par des intercommunalités, et s'imposent comme de véritables services publics. Les temps d'activité périscolaire sont parallèlement adossés à un cadre juridique couvrant l'ensemble des champs d'action socio-éducative locale. Il en résulte un mixage délicat avec la législation liée à l'organisation des rythmes scolaires. Une réforme d'ensemble nous semble irréaliste. Mieux vaudrait sécuriser financièrement le mécanisme actuel qui s'appuie sur des concours de financements.

AJDA, 2025 p.1580



Associations

•

Quand l'intelligence artificielle s'invite dans les associations - **Bori UNGELL**

ASSOCIATION MODE D'EMPLOI, 9 septembre 2025

- De l'association à la fondation : le pari de la transformation - **Claire ANNEREAU, Anouchka VIÉ**

Si la transformation d'une association en fondation reconnue d'utilité publique (FRUP) est promesse d'opportunités pour démultiplier les actions d'intérêt général, un tel acte nécessite de peser le pour et le contre, selon la gouvernance souhaitée, la capacité de dotation et la perte de contrôle du projet initial

JURISASSOCIATIONS, n°724, 15 septembre, p.34

- L'impact du règlement intérieur : encore une illustration jurisprudentielle - **Francisco MANANGA**

Le règlement intérieur est un acte unilatéral de l'employeur fixant des règles applicables dans l'entreprise. De quelle manière impacte-t-il les relations entre employeurs et collaborateurs ?

JURISASSOCIATIONS, n°724, 15 septembre, p.40

•

À propos d'un pastiche du contrat d'engagement républicain - **Pierre DAVID**

Par un arrêt du 13 février 2025, la cour administrative d'appel de Lyon a confirmé l'annulation partielle d'une délibération instaurant un « contrat d'engagement républicain ».

Impact.- S'il est pour partie le produit d'une jurisprudence classique, cet arrêt n'en ouvre pas moins quelques perspectives intéressantes. Les dispositions litigieuses étant sensiblement comparables à celles issues du « contrat d'engagement républicain » national, leur annulation interroge plus ou moins directement ce dispositif.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES, n° 35, 1 septembre 2025, 2227

- Les fédérations au regard de l'obligation d'assurance de leurs licenciés - **Xavier DELPECH**

Les fédérations sportives suscitent une jurisprudence nourrie depuis quelques années.

JURISASSOCIATIONS, n°724, 15 septembre, p.11

- Les outils pour écarter un dirigeant associatif défaillant - **Firas DERBEL**

Mauvaise gestion financière, manque de transparence, conflits d'intérêts... de nombreux motifs peuvent contraindre une association à vouloir se séparer d'un dirigeant défaillant. Différents moyens sont à sa disposition pour le révoquer.

ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI, 19 septembre 2025

- Égalité d'accès aux infrastructures municipales : des règles méconnues - **Eric LANDOT**

Quelques grandes règles s'appliquent en matière d'égalité d'accès aux infrastructures municipales, notamment sportives. Et un florilège de jurisprudences prouve qu'en ce domaine, les communes disposent de moins de marges de manœuvre qu'elles ne le croient.

ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI, 18 septembre 2025

- Franchise des activités lucratives accessoires - **Cécile CHASSEFEIRE, Adeline BEAUMUNIER**

Le seuil de la franchise des activités lucratives accessoires en dessous duquel les associations sont exonérées d'impôts commerciaux est porté à 80 011 euros pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2024 et pour les recettes encaissées à compter du 1er janvier 2025.

ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI, 3 septembre 2025



Assurances catastrophes naturelles & prévention des risques

- [Interview] Alain Chrétien « La crise assurantielle semble être derrière nous » - **Mathieu LAUGIER**

La crise assurantielle dans le secteur public touche-t-elle à sa fin ? Alain Chrétien, Président de la mission sur l'assurabilité des collectivités territoriales, est plutôt optimiste. Il revient auprès de la rédaction sur les réponses apportées depuis la signature de la charte nationale pour l'assurabilité des collectivités. Et il nous interpelle sur les mesures à venir. Un nouvel outil devrait voir le jour...

ACHAT PUBLIC.INFO, 26 septembre 2025

- Assurance des collectivités, le calme après la tempête - **Géraldine DAUVERGNE**

Les élus locaux observent un apaisement relatif sur le terrain assurantiel après deux années de tensions, et malgré l'instabilité politique au niveau national.

L'ARGUS DE L'ASSURANCE, 17 septembre 2025

-

Dommages en lien avec des attroupements ou rassemblements : une grille d'analyse précisée - **Hélène PAULIAT**

Le délit d'entrave à la circulation et les dommages qu'il occasionne n'interdisent pas l'engagement de la responsabilité de l'État sur le fondement de l'article L. 211-10 du Code de la sécurité intérieure, dès lors que le lien de causalité entre l'attroupement et les dommages peut être établi. Le juge propose une grille de lecture, identifiant des indices permettant une analyse lisible et insistant sur le mobile déterminant de la manifestation.

Impact. – La solution rendue par le Conseil d'État stabilise la jurisprudence et permet d'envisager une recherche plus fréquente de la responsabilité de l'État du fait des attroupements ou rassemblements. Si le faisceau d'indices dégagé est louable, le maniement des critères, principalement celui du mobile de l'attroupement, n'est pas nécessairement

aisé à manier.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 38-39, 22 septembre 2025, 2254

- Émeutes : assureurs et réassureurs demandent un partage du risque avec l'État dès le premier euro - **Géraldine DAUVERGNE**

Après plus d'1,7 milliard d'euros de pertes en deux ans, la profession veut alerter sur l'insoutenabilité d'un modèle où la couverture des violences urbaines reposerait uniquement sur le privé, laissant planer la menace d'un vide de protection.

L'ARGUS DE L'ASSURANCE, 11 septembre 2025

- Lutte contre les incendies : sommes-nous prêts pour demain ?- **Pierre GARCIA**

Alors qu'une grande loi de modernisation de la sécurité civile est toujours espérée, la période estivale des incendies apparaît comme le révélateur des fragilités du modèle français dans ce secteur, qui tient avant tout grâce au dévouement des sapeurs-pompiers.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 5 septembre 2025

- Retrait-gonflement des argiles : une expérimentation est lancée- **Léna JABRE**

La publication de l'arrêté du 6 septembre 2025 et d'un décret marque le lancement d'une expérimentation de prévention pour les habitations exposées au risque de retrait et gonflement des sols argileux. Onze départements sont concernés.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 5 septembre 2025

- Après la tempête Alex, une reconstruction résiliente - **Pauline GUIBERT**

Cinq ans après la tempête Alex d'octobre 2020, de nombreuses routes ont été reconstruites dans les Alpes-Maritimes. Les travaux d'infrastructures sont menés par des équipes dédiées. Le maître-mot : la résilience.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 9 septembre 2025

- Assurabilité des collectivités : 18 recommandations pour recoudre le lien entre assureurs et collectivités - **Pascale TESSIER**

L'association des petites villes de France, Villes de France et SMACL Assurances viennent de publier un livre blanc de l'assurabilité des collectivités, le 11 septembre. 6 bonnes pratiques et 12 recommandations y sont consignées à l'adresse des collectivités, assureurs et pouvoirs publics. Le triple mot d'ordre est d'anticiper, d'accompagner et de simplifier.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 11 septembre 2025

- Retrait-gonflement des sols : une aide préventive pour les propriétaires les plus exposés -

Aurélien WÄLTI

Le gouvernement vient de lancer une expérimentation dans 11 départements qui permettra de soutenir les propriétaires habitant dans une « zone d'exposition forte » au RGA (retrait-gonflement des argiles). Jusqu'à 15 000 euros sont prévus pour réaliser des travaux de prévention, sous conditions de ressources.

MAIRE INFO, 10 septembre 2025

- Prévention des risques : lever les réticences des agents - **Solange DE FRÉMINVILLE**

A tous les niveaux, la prévention des risques professionnels se heurte à des réticences, voire à l'ignorance. Du « serious game » aux démarches participatives, en passant par la formation, des collectivités lèvent ces freins.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 17 septembre 2025

- Collectivités : un livre blanc relance des propositions pour améliorer l'assurabilité des territoires - **Laure BERGALA**

Smacl Assurances, l'Association des petites villes de France (APVF) et Villes de France proposent d'aller plus loin que le plan d'actions du précédent gouvernement pour l'assurance des collectivités.

L'ARGUS DE L'ASSURANCE, 25 septembre 2025

- CollectivAssur : Des démarrages timides - **Florian DELAMBILY**

La cellule CollectivAssur est sur pied depuis le 1er juillet dernier. Installée après la tenue du Roquelaure sur l'assurabilité des collectivités, elle vise à "apporter des solutions rapides et adaptées aux collectivités n'étant pas parvenues à trouver de solution d'assurance ou connaissant des difficultés avec leur assureur », indiquait le ministère de l'Économie et des Finances dans un communiqué. Deux mois plus tard, le nombre de dossiers reste faible.

NEWS ASSURANCE PRO, 3 septembre 2025

- Sols pollués : comment gérer le risque - **Christophe ROBERT, Judith MWENDO**

Les collectivités, à cause du ZAN, vont devoir gérer plus fréquemment des sites et des sols pollués. Vade-mecum des règles à appliquer en la matière.

MAIRES DE FRANCE, septembre 2025, n°437

- La responsabilité de l'employeur pour le préjudice d'anxiété résultant de l'exposition à l'amiante - **Benoit STEINMETZ**

Le préjudice d'anxiété résultant de l'exposition à l'amiante se distingue des dommages corporels et fait suite à l'angoisse née de la connaissance, par le salarié, du risque de développer une pathologie grave. Dans un arrêt du 29 avril 2025, la chambre sociale de la Cour de cassation était appelée à trancher la question suivante : en cas de transfert de contrats de travail, quel employeur doit supporter la réparation du préjudice d'anxiété lorsque la prise de conscience du risque est postérieure au transfert, mais que l'exposition à l'amiante est antérieure ?

JOURNAL DES ACCIDENTS ET DES CATASTROPHES, 29 septembre 2025



Cimetières & funérailles

- Peut-on autoriser l'ouverture d'un caveau pour y déposer des objets à défaut du corps du défunt ? - **Géraldine BOVI-HOSY**

Il arrive que le décès d'une personne soit certain, alors même l'on ne dispose pas de son corps. Il n'est dès lors pas possible de procéder à son inhumation. Or, selon les textes, l'ouverture d'une sépulture est prévue en cas d'inhumation ou d'exhumation. Le maire peut-il accéder à la demande de placement d'objets dans le caveau familial ? La réponse de notre juriste, Géraldine Bovi-Hosy.

- Le maire n'est pas en droit d'exiger la pose d'une plaque funéraire uniforme aux concessionnaires de cavurne - **Bertrand HÉDIN**

Le maire, dans l'exercice de son pouvoir de police des funérailles, ne peut restreindre le droit de construire des concessionnaires que pour des raisons d'ordre public et de décence. Il ne saurait se fonder sur des considérations d'esthétisme pour interdire ou imposer la pose d'une plaque funéraire sur une concession de cavurne.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.494



Commande publique & contrats

- Des offres non autonomes à l'origine de l'annulation d'une procédure de passation- **Mathieu LAUGIER**

Voici un contentieux dans lequel l'absence d'autonomie commerciale entre les offres place l'acheteur public dans une impasse. Le litige trouve son origine dans les clauses du règlement de la consultation : celles-ci limitent le nombre de lots attribuables à un même opérateur, tout en définissant la procédure à suivre si un soumissionnaire venait à obtenir un nombre de lots excédant ce plafond.

ACHATPUBLIC.INFO, 13 septembre 2025

- [Au plus près des TA] Candidater à un marché public : gare aux pièces financières ! - **Nicolas LAFAY**

Des offres irrégulières à cause d'une non-conformité dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) remise par les candidats à un marché public... Maître Nicolas Lafay revient sur trois ordonnances qui illustrent les trois règles fondamentales que les candidats doivent suivre s'ils ne veulent pas être écartés pour irrégularité avant tout examen, à cause d'erreurs dans la complétude des pièces financières.

ACHATPUBLIC.INFO, 8 septembre 2025

- Quand *in house* et modification des contrats de la commande publique s'entremêlent -

Stéphane DE LA ROSA

La Cour de justice de l'Union européenne précise l'articulation entre le régime *in house* et les directives de commande publique, et opère une dissociation complète entre ces deux mécanismes. Ainsi, les directives ne s'appliquent que lorsque les conditions du *in house* ne sont plus vérifiées.

AJDA, 2025 p.1598

- Marchés publics : quelles sont les règles à respecter en période préélectorale ? - **Mathilde ELIE**

A six mois des élections municipales, quelles sont les règles à retenir en matière de passation des marchés publics ? La Gazette fait le point.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 17 septembre 2025

- Au plus près des TA] Candidater à un marché public : gare aux pièces financières ! - **Nicolas LAFAY**

La publication de l'arrêté du 6 septembre 2025 et d'un décret marque le lancement d'une expérimentation de prévention pour les habitations exposées au risque de retrait et gonflement des sols argileux. Onze départements sont concernés.

ACHAT PUBLIC.INFO, 8 septembre 2025

- Des recommandations pour mieux piloter la commande publique - **Mathilde ELIE**

La commission d'enquête sénatoriale sur la commande publique a présenté les conclusions de ses travaux. Parmi les 67 propositions, plusieurs concernent directement les collectivités

LA GAZETTE DES COMMUNES, 1er septembre 2025

- Retards de livraison : comment circonscrire l'effet ciseau qui ampute la marge des promoteurs - **Néda ARMABRUSTER et Lise FERTIN**

La rédaction de clauses adaptées en amont et la préconstitution de preuves tout au long de l'exécution du marché offrent une protection efficace

LE MONITEUR, 5 septembre 2025

- Guide pratique des marchés publics d'assurance des collectivités territoriales et de leurs groupements - **Florian LINDITCH**

Dans ce nouveau Guide, l'OECP cherche à faciliter la demande et l'offre d'assurances pour les collectivités publiques. Sans méconnaître la réglementation relative aux marchés publics, plusieurs pratiques peuvent être introduites, tant durant la passation en encourageant le dialogue avec les candidats, en améliorant les critères, ou en recourant à la négociation en cas d'infructuosité, que durant l'exécution du marché, notamment en cas d'aggravation des risques

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 35, 1 septembre 2025, act. 389

- Concession de services et marché public : faut-il encore les rapprocher ? - **Laurent RICHER**

La directive 2014/23 a fortement rapproché la concession et le marché public, mais cela n'a pas entraîné la dissolution de l'identité de la concession. Allant plus loin, il serait même envisageable de renforcer le rapprochement sur certains points.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 37, 15 septembre 2025, 2242

- La question de la durée d'une DSP dans un ensemble contractuel - **Jean-Baptiste VILA**

Dans l'hypothèse où la personne publique conclut un ensemble contractuel, elle peut prévoir une durée unique si et seulement si l'exploitation conjointe des services permet une gestion plus efficiente et si cette clause se base sur l'amortissement économique prévisionnel. La Haute Juridiction administrative rappelle qu'aucune disposition législative, ni aucun principe n'impose la conclusion de contrats distincts pour chaque service public à déléguer dès lors que le périmètre n'est pas excessif et qu'un lien fonctionnel existe entre eux.

Impact. – Au-delà des autres aspects de la décision (compensations d'obligations de service public notamment), la solution rendue par le Conseil d'État intéressera pour les précisions qu'elle apporte au régime de la durée contractuelle pour les concessions et délégations de service public. Si le point central de la solution n'apparaît pas nouveau (le calcul se fait toujours sur la base de l'amortissement économique), nous pouvons y voir une pierre de plus à l'édifice des réflexions sur cette clause essentielle des contrats de concession et l'appréciation de son caractère excessif ou non.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 37, 15 septembre

2025, 2243

- Le pouvoir adjudicateur doit veiller au respect de l'égalité entre les candidats à la commande publique - **Gilles LE CHATELIER**

Un pouvoir adjudicateur doit veiller au respect de l'égalité entre les candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique et notamment s'assurer, si une telle information a été portée à sa connaissance, qu'un des candidats n'a pas bénéficié d'un avantage indu dans l'élaboration de son offre.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.487



Construction

- Les incidences de la fourniture des matériaux par le maître d'ouvrage - **Pascal DESSUET**

Cette pratique s'est développée ces dernières années en raison d'impératifs économiques. Mieux vaut en étudier minutieusement l'impact

LE MONITEUR, 12 septembre 2025

- La responsabilité des constructeurs pour des fautes assimilables à un dol - **Laëtitia CABECAS**

Vingt ans après sa construction, l'Ecole nationale supérieure d'architecture située à Nancy s'est en partie effondrée. Le délai de garantie décennale étant dépassé, c'est sur le fondement de la responsabilité contractuelle pour une faute assimilable à un dol que la ministre de la culture a tenté d'obtenir réparation des préjudices subis, en vain, faute pour elle d'établir le caractère intentionnel des manquements des constructeurs du bâtiment.

AJDA, 2025 p.1617



Contentieux & procédure

- Interruption des délais de recours : une bouffée d'air - **Florian CHANON**

Le Conseil d'État vient de mettre fin à une cause majeure de sueurs froides au moment du dépôt d'un recours. De manière bienvenue, le délai de distribution postale ne doit plus constituer un aléa pour le justiciable.

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL, 17 septembre 2025



Domaine & patrimoine

- Convention de valorisation du domaine privé : compétence partagée - **Marie-Christine ROUAULT**

La contestation par un tiers de la délibération autorisant la conclusion d'une convention ayant pour objet l'utilisation de chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune ou relevant du patrimoine privé d'une association foncière de remembrement, ressortit à la compétence de la juridiction administrative.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.495

- Le principe d'inaliénabilité ne fait pas obstacle à un déclassement motivé par un projet de cession - **Farid BELACEL**

Dans une affaire portant sur la cession d'une parcelle déclassée, le Conseil adopte une position formaliste qui n'est pas sans assouplir sa conception de l'inaliénabilité du domaine public.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.499

- Consistance et protection du domaine public routier - **Emmanuelle MAUPIN**

Le Conseil d'Etat unifie au profit du juge judiciaire la compétence pour connaître la demande d'expulsion des occupants sans titre d'un parc de stationnement souterrain et la réparation des préjudices, y compris pécuniaires, causés par cette occupation du domaine public.

AJDA, 2025 p.1679



Eau & assainissement

•

Gestion de l'eau : le prix, une variable pour mieux préserver la ressource ? - **La RÉDACTION**

Dans un contexte de tensions sur l'eau aggravées par le changement climatique, la prise en compte de la raréfaction de l'eau apparaît comme une priorité. La modulation du prix de la redevance pourrait être, selon le Commissariat général au développement durable (CGDD), une solution pour gérer de façon durable la ressource en eau en France.
VIE PUBLIQUE, 5 septembre 2025

- PFAS dans l'eau du robinet : des communes frappées par des restrictions de consommation -

Fabienne NEDEY

L'obligation de surveillance des PFAS dans l'eau du robinet n'entrera en vigueur qu'au 1er janvier 2026. Mais les autorités ne peuvent plus ignorer le danger, quand elles le connaissent. Depuis six mois, les restrictions de consommation tombent, précipitant des communes du Haut-Rhin, des Ardennes, de la Meuse et de la Manche dans un cauchemar.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 12 septembre 2025

- On assiste à un véritable sabotage de la loi sur les PFAS - **Sylvie LUNEAU**

Juste avant son départ, le gouvernement Bayrou a pris deux décisions importantes concernant l'application de la loi sur les PFAS adoptée en février. D'un côté, il a précipité la parution d'un décret sur leur réduction qui n'est pas aligné sur les ambitions fixées par la loi. De l'autre, il renvoie celui concernant la redevance sur ces polluants à la loi de finances 2026. Réaction d'Anne Gersperrin, élue en charge de l'eau à la métropole de Lyon.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 24 Septembre 2025

- Comment Orléans réutilise ses eaux usées pour l'arrosage - **Sophie PALISSE**

En réutilisant les eaux usées traitées d'une station d'épuration pour arroser son parc floral et alimenter ses bassins d'ornement, Orléans Métropole souhaite lutter contre le stress hydrique et optimiser la gestion de la ressource en eau de son territoire.

TECHNI.CITES, 24 eptembre 2025

- Eau et assainissement : les nouvelles règles de transfert aux communautés de communes - **Jean-Christophe POIROT**

JOURNAL DES MAIRES, septembre 2025

- Quel juge pour réparer le dommage causé par une fuite sur une canalisation d'eau potable ? -**Etienne DUCLUSEAU**

La responsabilité pour une fuite sur une canalisation d'eau en amont du compteur, sur la propriété d'un usager, est contractuelle et ne relève pas du régime pour dommages de travaux et ouvrages publics.

AJDA, 2025 p.1573

- Eau et assainissement : les nouvelles règles de transfert aux communautés de communes - **Jean-Christophe POIROT**

Le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, en janvier 2026, n'est plus obligatoire. Les communes qui n'ont pas encore réalisé ce transfert ont donc le choix d'y procéder ou d'exercer elles-mêmes leurs compétences.

LE JOURNAL DES MAIRES, septembre 2025



Elections & démocratie locale

- Élections municipales de 2026 : ce sera le 15 et le 22 mars- **Franck LEMARC**

On connaît les dates précises des prochaines élections municipales, et certains autres éléments de calendrier. Cette élection sera notamment marquée par une modification majeure du mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants, soit près de 25 000 d'entre elles.

MAIRE INFO, 3 septembre 2025

- Légalité du retrait par un maire d'une délégation de fonctions accordée à une adjointe candidate sous une étiquette politique à une élection départementale -**Patrick MOZOL**

Confirmant le jugement rendu le 20 juin 2023 par le tribunal administratif de Limoges, la cour administrative d'appel de Bordeaux a conclu à la légalité de l'arrêté du 16 avril 2021 par lequel le maire de la commune d'Allasac (Corrèze) avait retiré à l'un de ses adjoints en la personne de Mme B. la délégation de fonctions qu'il lui avait accordée un an plus tôt. Sur ce fondement, elle a rejeté la demande présentée par l'intéressée aux fins d'annulation du jugement et de l'arrêté précités.

Impact. – Fidèle à une jurisprudence désormais classique sur la question, la Cour a fait ici rappel du pouvoir

largement discrétionnaire dont dispose le maire pour retirer une ou plusieurs délégations de fonctions données à un élu municipal tout en admettant à son tour qu'un tel retrait pouvait être motivé par une perte de confiance de l'exécutif et/ou de la majorité municipale en l'élu délégataire.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 38-39, 22 septembre 2025, 2250

- La communication des collectivités et des élus en période préélectorale - **Aloïs RAMEL**

À partir du 1er septembre 2025 s'ouvre la période préélectorale précédant les élections municipales et communautaires de mars 2026. Durant cette phase, la communication institutionnelle des collectivités territoriales et de leurs élus est soumise à un encadrement juridique strict. Cet article examine la nature de ces restrictions, l'interprétation qu'en donne le juge électoral, ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 35, 1 septembre 2025, 2229

- Injures, diffamation, menaces entre candidats : quels recours et quelles sanctions ? - **Michaël GOUPIL**

La campagne des municipales 2026 approche avec son lot prévisible d'agressions verbales, d'incivilités, de dénigrement entre candidats. Focus sur les infractions

MAIRES DE FRANCE, septembre 2025

- Municipales 2026 : le financement de la campagne électorale - **Aloïs RAMEL**

Rappel des règles que les candidats doivent respecter scrupuleusement depuis le 1er septembre.

MAIRES DE FRANCE, 18 septembre 2025

- La communication des listes électorales

LA VIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE, n°1162, septembre 2025

- L'inéligibilité relative au sein du conseil municipal (agents communaux et intercommunaux)

LA VIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE, n°1162, septembre 2025

- La communication en période électorale - Elections 2026 (second cahier)

LA VIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE, n°1162, septembre 2025

- Municipales 2026 : candidats, lisez notre guide des comptes de campagne ! - **La REDACTION**

Dès le 1er septembre 2025, les candidats aux élections municipales de mars 2026 devront se soumettre à un strict cadre réglementaire s'agissant de leurs comptes de campagne, visant les dépenses comme les recettes. Soucieux d'accompagner les aspirants élus locaux afin qu'il puissent mener leur campagne en toute sécurité juridique, la Gazette et le Courrier des maires se sont associés à la Commission nationale des comptes de campagne (CNCCFP) afin de vous proposer ce guide dédié.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 2 septembre 2025

- Les petites communes rentrent dans le rang - **Michel VERPEAUX**

Le Conseil constitutionnel était saisi de deux lois, l'une organique et l'autre ordinaire, réformant le mode de scrutin applicable aux élections municipales, dont le principal objet consiste à étendre aux communes de moins de 1 000 habitants le mode de scrutin de liste paritaire jusqu'ici applicable aux seules communes de plus de 1 000 habitants. Le Conseil constitutionnel a écarté l'ensemble des griefs, y compris l'opposition à la suppression de la possibilité de panachage des listes.

Le Conseil constitutionnel était saisi de deux lois, l'une organique et l'autre ordinaire, réformant le mode de scrutin applicable aux élections municipales, dont le principal objet consiste à étendre aux communes de moins de 1 000 habitants le mode de scrutin de liste paritaire jusqu'ici applicable aux seules communes de plus de 1 000 habitants. Le Conseil constitutionnel a écarté l'ensemble des griefs, y compris l'opposition à la suppression de la possibilité de panachage des listes.

AJDA, 2025 p.1548

- Délit de radiation induite et frauduleuse sur une liste électorale - **Jean-Marc PASTOR**

Un arrêt publié au bulletin de la chambre criminelle précise que la caractérisation du délit de radiation induite et frauduleuse d'électeurs sur une liste électorale, incriminé à l'article L. 113 du code électoral, n'exige pas que le juge du fond précise les noms des personnes indûment radiées des listes.

AJDA, 2025 p.1625

- Site internet, réseaux sociaux : les règles à respecter - **Christophe ROBERT, Judith MWENDO**

Le 1er septembre 2025 marquera le début de la période pré-électorale durant laquelle la communication locale, en particulier numérique, obéit à des règles strictes.

MAIRES DE FRANCE, 1ER septembre 2025

- Municipales 2026 : qui peut être candidat ? - **Christophe ROBERT, Judith MWENDO, Mathieu ROUX**

Le Code électoral fixe les conditions requises pour être éligible. La loi prévoit aussi certains cas d'incompatibilité obligeant, parfois, le candidat à faire des choix à l'issue du scrutin.

MAIRES DE FRANCE, 12 septembre 2025

- La communication du candidat en période électorale - **Aloïs RAMEL, Stella FLOCCO**

L'entrée dans la période préélectorale le 1er septembre 2025 appelle les collectivités à la plus grande vigilance dans leur communication : celle-ci ne doit pas constituer un outil de promotion de leurs réalisations ou de leur gestion au

sens de l'article L.52-1 du code électoral, laquelle est perçue comme de la propagande électorale au bénéfice des élus sortants candidats à leur réélection.

Au-delà, des contraintes pèsent également sur la communication propre des candidats : certains procédés sont purement interdits en tout temps, d'autres le deviennent à l'approche du scrutin, d'autres encore sont permis mais systématiquement encadrés. L'utilisation des informations personnelles des électeurs comme celle des réseaux sociaux sont, à cet égard, autant une opportunité à saisir qu'un risque juridique majeur dans la conduite de la campagne.

Dans tous les cas de figure, ce sont les candidats qui doivent financer leurs actions de communication, lesquelles constituent la majeure partie de leurs dépenses électorales. Les règles financières varient toutefois considérablement selon la taille de la commune sur laquelle se déroulera le prochain scrutin municipal et communautaire.

Ce 50 questions-réponses éclaire tous les aspects juridiques de la communication du candidat aux municipales 2026 en période électorale

LE COURRIER DES MAIRES, 50 questions, 8 septembre 2025

- Calendrier préélectoral : différencier communication et propagande - **Jean-Luc BALLY**

Dans le semestre qui précède le scrutin municipal, les messages de communication diffusés par la commune doivent s'abstenir de toute dimension propagandiste. Pour autant, la vie locale n'est pas réduite à l'inaction.

LE JOURNAL DES MAIRES, septembre 2025

- La communication des collectivités et des élus en période préélectorale - **Aloïs RAMEL**

À partir du 1er septembre 2025 s'ouvre la période préélectorale précédant les élections municipales et communautaires de mars 2026. Durant cette phase, la communication institutionnelle des collectivités territoriales et de leurs élus est soumise à un encadrement juridique strict. Cet article examine la nature de ces restrictions, l'interprétation qu'en donne le juge électoral, ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 35, 1er septembre 2025, 2229



Environnement

- L'État français condamné par la justice à revoir ses procédures d'autorisation des pesticides - **Martin DELACOUX**

La justice a reconnu la responsabilité de l'État dans l'existence d'un "préjudice écologique" en raison de l'utilisation de

pesticides. Les autorisations de ces produits vont devoir être reprises en tenant compte de la science.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 10 septembre 2025

- Mode d'emploi pour un changement d'usage sécurisé - **Bérénice ROBINE et Emmanuelle SIMON**

L'article R. 556-1 du Code de l'environnement clarifie les règles en vue de débloquer les projets même lorsque l'exploitant historique est défaillant

LE MONITEUR, 12 septembre 2025

- Comment lever les freins au déploiement du petit nucléaire - **Gabriel de CHAMPEAUX et Xavier de LESQUEN**

Création d'une autorisation unique, réduction des délais de recours... Panorama des pistes de réforme permettant d'adapter le cadre juridique aux "small modular reactors"

LE MONITEUR, 26 septembre 2025

- Panorama des financements climat des collectivités locales - **Julia DESCHAMPS**

Afin d'obtenir la neutralité carbone en 2050, l'Institut de l'économie pour le climat et la Banque postale ont publié en septembre 2024 un panorama des financements climat que les collectivités locales pourront mobiliser. L'effort d'investissement reste conséquent et l'étude propose plusieurs scénarios de financement pour atteindre ces objectifs. Au-delà de l'effort collectif, elle propose la mise en place d'outils prospectifs locaux.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 1er septembre 2025

- Chronique de jurisprudence de droit de l'environnement . - Décisions de janvier à juin 2025 -

Loïc PEYEN, Rémi RADIGUET

La chronique du 1er semestre 2025 recense 38 décisions, principalement rendues par le Conseil d'État, mais aussi par le Conseil constitutionnel, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs. Bien qu'aucune « grande décision » ne se dégage, plusieurs affaires marquantes ou récurrentes sont abordées, notamment la dérogation pour les espèces protégées, souvent contestée et ayant suscité une médiatisation autour du projet autoroutier A69.

Des évolutions jurisprudentielles concernent également la protection de la biodiversité, la pollution (air, eau, sols), ainsi que la responsabilité administrative croissante en matière environnementale.

Enfin, la chronique note un déclin de la reconnaissance de la valeur normative des objectifs environnementaux et par voie de conséquence un recul du REP-injonction, tout en détaillant quelques précisions techniques dans le contentieux administratif.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 15 septembre 2025, 2241



Finances publiques & comptabilité

- En 2025, les normes locales trois fois moins impactées qu'en 2024 - **Léna JABRE**

D'après le rapport public annuel du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), en 2025, le coût des nouvelles normes s'élèvera à 565 millions d'euros par collectivités territoriales

LA GAZETTE DES COMMUNES, 22 septembre 2025

- Les finances locales à l'épreuve des réformes territoriales - **Matthieu HOUSER**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ne traite pas directement des ressources et des dépenses des collectivités. Il est vrai que l'examen de ces aspects relève davantage du champ d'application des lois de finances et non d'une loi classique, conformément à la Constitution et aux lois organiques.

Malgré tout, la question financière a occupé une partie des débats parlementaires avec, finalement, un titre IV intitulé « Transparence et responsabilité financières des collectivités territoriales ». En outre, par le biais des transferts de compétences étaient aussi mentionnés dans la loi NOTRe plusieurs aspects concernant les compensations financières en matière de transferts de compétences entre collectivités territoriales.

Avec un peu de recul, on peut regretter le vote en 2015 d'une grande loi en matière de collectivités avec un volet financier réduit et au contraire des modifications législatives postérieures majeures en matière de fiscalité et de dotations.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.474

- La M57, cadre d'une gestion publique locale harmonisée et renforcée - **David Ytier**

Point de départ d'une certaine révolution budgétaire et comptable pour les administrations publiques locales, l'instruction budgétaire et comptable M57 est mentionnée pour la première fois dans un arrêté publié au Journal officiel du 31 décembre 2014. Si son introduction n'a débuté que par une application limitée aux collectivités territoriales uniques de Guyane et de Martinique, ainsi qu'aux métropoles créées par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014(2), la M57 s'applique aujourd'hui très largement. Par sa contribution à l'amélioration de la qualité comptable, elle a été imposée comme un prérequis à la mise en oeuvre du compte financier unique.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.483



Fonction publique

- Retraite : focus sur les nouvelles règles applicables aux pensions des agents publics - **Christopher SOVET**

Dans cette analyse, Christopher Sovet, avocat associé au sein du cabinet DBS avocats associés, revient sur les apports de deux décrets parus en début d'année et qui ont modifié le régime des pensions de retraite des agents publics

LA GAZETTE DES COMMUNES, 26 septembre 2025

- L'obligation de réserve des agents publics territoriaux en 10 questions - **Sophie SOYKURT**

L'obligation de réserve s'impose à tout agent public territorial. Y compris dans sa vie privée, sur internet, les réseaux sociaux... Son appréciation varie suivant les fonctions et le contexte dans lesquels l'agent s'est exprimé, notamment la publicité des propos. Un manquement à cette obligation peut constituer une faute disciplinaire.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 8 septembre 2025

- Protection fonctionnelle des agents publics : jurisprudence récente et derniers textes publiés - **Marjorie ABBAL et Estelle HUBERT HUGOUD**

Dans cette analyse, Marjorie Abbal et Estelle Hubert-Hugoud, avocates au cabinet Seban avocats, décryptent l'actualité jurisprudentielle, législative et réglementaire relative à la protection fonctionnelle des agents publics.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 12 septembre 2025

- Mutation avortée d'un fonctionnaire territorial : quelles sont les obligations pesant sur la commune d'origine lorsque la commune d'accueil retire sa décision de recrutement ? - **Nicolas AGNOUX**

Lorsque la commune d'accueil retire avec effet rétroactif la décision par laquelle elle a recruté un fonctionnaire territorial, ce dernier doit être regardé comme n'ayant pas cessé de faire partie des effectifs de la commune auprès de laquelle il était précédemment affecté. Cette dernière est alors tenue de l'affecter sur un emploi correspondant à son grade. Cependant, pour apprécier le préjudice résultant du refus de la commune d'origine de prendre en charge le fonctionnaire, la part de responsabilité incombant à la commune est réduite lorsque ce dernier s'était abstenu d'informer les deux communes de la condamnation pénale dont il avait fait l'objet dans le cadre de fonctions exercées antérieurement auprès d'une autre collectivité.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 1 septembre 2025, 2231

- Les limites du droit à la protection fonctionnelle : l'exemple du fonctionnaire poursuivi devant la Cour des comptes - **Jérémy BOUSQUET**
- Solution. – Un gestionnaire public poursuivi devant la chambre du contentieux de la Cour des comptes ne peut bénéficier de la protection fonctionnelle ni sur le fondement des articles L. 134-1 et suivants du Code général de la fonction publique ni sur celui du principe général du droit à une telle protection. Une telle mise en cause ne constitue en effet pas, selon le Conseil d'État, une poursuite pénale. Toutefois, il est toujours loisible à l'Administration d'apporter à l'agent mis en cause un soutien, notamment par un appui juridique, technique ou humain dans la préparation de sa défense.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 36, 8 septembre

2025, 2237

- Arrêt maladie et report de congés : quelle règle applicable pour les agents publics ? - **Emmanuel FRANCK**

La Cour de cassation vient de donner aux salariés du privé le droit de reporter leurs congés lorsqu'ils tombent malades durant cette période. Mais qu'en est-il pour les agents publics ?

LA GAZETTE DES COMMUNES, 15 septembre 2025

- Les personnes intéressées à la délibération - **G. D MARILLIA**

LA VIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE, n°1162, septembre 2025

- La rupture conventionnelle à 5 ans, l'heure du bilan - **Caroline VERGER GIAMBELLUCO**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 22 septembre 2025

- Les nouvelles règles applicables aux pensions des agents publics - **Christopher SOVET**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 22 septembre 2025

- L'appréciation de la valeur professionnelle des agents publics en 10 questions- **Sophie SOYKURT**

La valeur professionnelle des fonctionnaires et de certains agents contractuels est évaluée au cours de l'entretien professionnel annuel, mené par son supérieur hiérarchique. Quels effets sur l'avancement, la promotion interne... ? Le point en 10 questions/réponses.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 23 septembre 2025

- Les emplois fonctionnels dans la fonction publique territoriale en 10 questions - **Sophie SOYKURT**

Administratifs ou techniques, les emplois fonctionnels sont des emplois de direction pouvant être créés au sein des collectivités territoriales et des établissements publics les plus importants par le nombre d'habitants.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 30 septembre 2025

- Mutation avortée d'un fonctionnaire territorial : quelles sont les obligations pesant sur la commune d'origine lorsque la commune d'accueil retire sa décision de recrutement ? - **Nicolas AGNOUX**

Lorsque la commune d'accueil retire avec effet rétroactif la décision par laquelle elle a recruté un fonctionnaire territorial, ce dernier doit être regardé comme n'ayant pas cessé de faire partie des effectifs de la commune auprès de laquelle il était précédemment affecté. Cette dernière est alors tenue de l'affecter sur un emploi correspondant à son

grade. Cependant, pour apprécier le préjudice résultant du refus de la commune d'origine de prendre en charge le fonctionnaire, la part de responsabilité incombant à la commune est réduite lorsque ce dernier s'était abstenu d'informer les deux communes de la condamnation pénale dont il avait fait l'objet dans le cadre de fonctions exercées antérieurement auprès d'une autre collectivité.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES, 1 septembre 2025, 2231

- Enquêtes administratives : à la vaine recherche d'un cadre juridique - **Samuel DELIANCOURT**

La présente étude a pour objet de recenser les diverses (et nombreuses) jurisprudences intervenues en matière de ressources humaines publiques où les employeurs publics ont recours au procédé d'enquête lorsque des comportements fautifs d'agents sont reprochés ou des situations et autres circonstances liées à l'environnement du travail dénoncées. L'enquête administrative n'est toutefois – sauf rares exceptions – ni prévue, ni régie et encadrée par des textes dédiés. La jurisprudence tend à dégager des lignes de force qui sont ici énoncées et présentées dans un essai de synthèse.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 38-39, 22 septembre 2025, 2251

- De la déloyauté de l'enquête administrative en matière disciplinaire - **Étienne DE CASTELBAJAC**

L'enquête administrative menée par l'administration pour recueillir des informations sur un agent public doit être neutre et sincère : tel n'est pas le cas d'un formulaire rempli par des agents publics dans une salle sous la pression et la surveillance d'une personne ayant une animosité personnelle à l'endroit de l'agent visé par l'enquête administrative Impact. – Lors de la réalisation d'une enquête administrative, l'administration doit s'assurer que les personnes en charge de l'enquête n'ont aucune animosité personnelle à l'encontre des personnes visées par l'enquête administrative.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 38-39, 22 septembre 2025, 2252

- Prescription de l'action disciplinaire en cas de poursuites pénales- **Laura DERRIDJ**

Fonctionnaire de l'Éducation nationale, condamnée définitivement, en février 2016, à une peine de prison pour, entre autres, complicité de violences volontaires, avec arme, sur une personne chargée d'une mission de service public, après engagement d'une procédure disciplinaire à son encontre, le 4 mai 2019, sa révocation a été prononcée par un arrêté du 23 septembre 2019. Sur recours de l'intéressée, cette sanction a, néanmoins, été annulée par le tribunal administratif de Lille. Cette annulation ayant été confirmée en appel, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a saisi le Conseil d'État qui a rejeté son pourvoi, la cour administrative d'appel de Douai n'ayant pas commis d'erreur de droit dans l'application du délai de prescription de trois ans de l'action disciplinaire.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.502

- Agents en longue maladie : quelles obligations réelles de report ou d'indemnisation pour l'employeur public ? Le Conseil d'État tranche et fixe le cap à suivre - **Philippe JACQUEMOIRE**

Dans cet arrêt du 4 vril 2025, le Conseil d'État tranche avec netteté une question qui, depuis plusieurs années, nourrissait incertitudes juridiques et pratiques disparates dans les collectivités territoriales : celle de l'indemnisation des congés annuels non pris par un agent public territorial placé en congé maladie longue durée. Et cela en décidant de prolonger à cette indemnisation la limite temporelle déjà admise pour le report des congés.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.503

- Indemnisation des arrêts maladie : une fonction publique qui soigne plutôt qu'une fonction publique qui sanctionne - **Thomas BIGOT**

L'article 198 de la loi de finances pour 2025 a instauré une réforme majeure dans le régime de rémunération des fonctionnaires en arrêt maladie ordinaire. Depuis le 1er mars 2025, le maintien du traitement a été réduit à 90 % durant les trois premiers mois de congé, contre 100 % auparavant.

En quelques semaines, les DRH de collectivités et d'autres administrations ont vu apparaître des phénomènes inattendus - mais logiques : augmentation des demandes de reconnaissance d'accident de service, requalifications en congés de longue maladie ou demandes massives de reprise à temps partiel thérapeutique. Depuis plusieurs mois, le temps partiel thérapeutique est ainsi devenu à la fois un outil de soin progressif facilitant la reprise du travail et un outil de régulation sociale. Le paradoxe est évident : l'administration maintient 100 % de la rémunération durant un temps partiel thérapeutique, générant au passage des tensions de plus en plus fortes dans l'organisation des services publics.

AJFP, 2025 p.401

- La réparation du préjudice subi par l'agent public irrégulièrement évincé, entre unité et diversité - **Philippine LOHÉAC-DERBOULLE**

L'analyse des situations d'éviction irrégulière d'agents publics susceptibles d'ouvrir droit à indemnisation révèle leur extrême diversité. Dès lors, l'unité du régime jurisprudentiel de réparation des préjudices ainsi subis mérite d'être appréciée. Si, dans ce cadre, les modalités d'engagement de la responsabilité de l'administration reposent bien sur des bases communes, l'évaluation de l'indemnité due à l'agent s'opère selon des modalités variables.

AJFP, 2025 p.405

- Motifs justifiant un refus de titularisation - **Raphaël RENEAU**

La décision de ne pas titulariser à l'issue de son contrat un agent public, y compris lorsqu'il est recruté en tant que travailleur handicapé au titre de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (CGFP, art. L. 352-4), est fondée sur l'appréciation de son aptitude à exercer les fonctions auxquelles il peut être appelé et, de manière générale, sur sa manière de servir. Outre les capacités professionnelles de l'agent, sont pris en compte le respect des obligations qui s'imposent aux agents publics, telles que l'obligation de consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées et celle de faire cesser immédiatement ou de prévenir les situations de conflit d'intérêts.

AJFP, 2025 p.433

- Évaluation par le N + 1, oui : mais lequel ? - **Laurent DERBOULLES**

Le supérieur hiérarchique direct d'un agent, en fonction à la date de son évaluation professionnelle, a valablement compétence pour évaluer l'intéressé, alors même qu'il n'était pas en fonction durant l'année au titre de laquelle l'agent est évalué.

AJFP, 2025 p.434

- Précisions sur la légalité de la prolongation d'activité des agents ayant une carrière incomplète - **Jérémy BOUSQUET**

Le Conseil d'État vient juger que le respect du délai de six mois imparti à l'agent ayant une carrière incomplète pour faire une nouvelle demande de prolongation d'activité s'apprécie à la date à laquelle il forme sa demande.

AJFP, 2025 p.435

- Prise en charge par l'employeur des frais de nettoyage des vêtements professionnels dans la fonction publique territoriale - **Grégoire CALLEY**

Les collectivités territoriales sont tenues de prendre en charge les frais de nettoyage des vêtements professionnels de leurs agents. Cette obligation s'applique cependant aux seuls frais qui excèdent les charges découlant de l'entretien et du nettoyage des vêtements ordinairement portés par l'agent. Le fait pour ce dernier d'évoluer dans un « environnement extérieur plus exposé » est de nature à lui ouvrir droit à la prise en charge des frais de nettoyage de sa tenue professionnelle.

AJFP, 2025 p.436

- La vérification de l'authenticité d'un certificat médical ne constitue pas une violation par l'employeur de son obligation de loyauté - **Grégoire CALLEY**

L'obligation de loyauté ne s'oppose pas à ce que l'administration vérifie l'authenticité d'un certificat médical produit par un agent au titre d'un placement en congé maladie en contactant le médecin concerné. La preuve de la falsification obtenue au moyen de cette vérification est de nature à justifier légalement le prononcé d'une sanction d'exclusion temporaire à l'encontre de l'agent. Son placement en congé maladie ne saurait faire obstacle à la répression disciplinaire et lui permettre de conserver ses droits à rémunération pendant la période d'exclusion.

AJFP, 2025 p.440

- Les corrections et refus d'écrits relèvent de l'exercice normal du pouvoir hiérarchique - **Charles FROGER**

Un agent ne peut se prévaloir d'un accident de service à la suite d'un retour fait par ses supérieurs hiérarchiques sur l'un de ses projets de courrier, relatif à son propre avancement, comprenant des corrections barrées sans commentaire. Ce faisant, les supérieurs n'ont pas excédé l'exercice normal du pouvoir hiérarchique.

AJFP, 2025 p.444

- Une mesure de suspension de fonctions peut être prise afin de préserver les conditions de travail au sein d'un service ainsi que les usagers de celui-ci - **Raphaël RENEAU**

Le Conseil d'État détaille en l'espèce les conditions encadrant la suspension d'un membre du personnel de l'enseignement supérieur sur le fondement de l'article L. 951-4 du code de l'éducation. Outre le rappel de son caractère conservatoire, il insiste sur la finalité de la mesure, étroitement liée à la préservation de l'intérêt du service entendu au sens large. Évoquant sa nécessaire articulation avec la procédure disciplinaire, il souligne finalement qu'il revient au juge de s'assurer de la légalité d'une telle mesure eu égard à la gravité et la vraisemblance des faits en cause au moment de la prise de celle-ci, et de leur influence sur le bon fonctionnement du service.

AJFP, 2025 p.444

- Congés annuels non pris : les nouvelles règles de report et d'indemnisation - **Jean-Christophe POIROT**

Le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, en janvier 2026, n'est plus obligatoire. Les communes qui n'ont pas encore réalisé ce transfert ont donc le choix d'y procéder ou d'exercer elles-mêmes leurs compétences.

LE JOURNAL DES MAIRES, septembre 2025



Intelligence artificielle & RGPD

- IA et données personnelles : attention au RGPD ! - **Yvon GOUTAL et Théo SIMON**

Dans cette analyse, Yvon Goutal et Théo Simon, avocat associé et juriste au sein du cabinet Goutal, Alibert et associés, rappellent que la protection des données à caractère personnel devra être garantie tout au long du cycle de vie du système d'IA mis en place par les collectivités.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 3 septembre 2025

- Décisions des collectivités territoriales assistées par l'IA : les règles à respecter - **Yvon GOUTAL et Théo SIMON**

Dans cette analyse, Yvon Goutal et Théo Simon, avocat associé et juriste au sein du cabinet Goutal, Alibert et associés, rappellent que les collectivités qui utilisent des outils d'aide à la prise de décision fondés sur l'intelligence artificielle doivent prendre certaines mesures. En effet, un cadre juridique existe bien, et repose sur l'articulation de plusieurs textes.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 15 septembre 2025

- La passation des contrats d'achats d'IA : les clefs à connaître - **Yvon GOUTAL et Théo SIMON**

Dans cette analyse, Yvon Goutal et Théo Simon, avocat associé et juriste au sein du cabinet Goutal, Alibert et associés, rappellent qu'acheter de l'intelligence artificielle prend concrètement la forme de marchés publics de prestations informatiques obéissant aux règles de la commande publique.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 10 septembre 2025

- Comment concilier IA et open data en 6 étapes - **Yvon GOUTAL et Théo SIMON**

Les données publiques, désormais exploitées à grande échelle par l'IA, peuvent voir leurs défauts – ou leurs biais – amplifiés. De nouveaux risques pour les collectivités sont à prévenir. Explications.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 17 septembre 2025

- Optimiser les contrats d'IA en 5 étapes - **Yvon GOUTAL et Théo SIMON**

Lorsqu'une collectivité souhaite intégrer des outils d'intelligence artificielle, il est impératif de soigner ses contrats d'achat. Définir contractuellement le statut des données, leur accessibilité, ainsi que les modalités de leur réutilisation est primordial. Retour en 5 étapes-clés sur ces contrats d'IA.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 24 septembre 2025

- Tout savoir sur le Data Act- **Antoine PETEL**

Le règlement du 13 décembre 2023 sur les données, ou Data Act, s'applique directement dans les Etats membres (c'est-à-dire, sans transposition) depuis le 12 septembre 2025. Décryptage par Antoine Petel, docteur en droit

LA GAZETTE DES COMMUNES, 19 septembre 2025

- Chronique de protection des données à caractère personnel . - Textes et décisions de janvier à juin 2025 - **Virginie BENSOUSSAN-BRULÉ, Marion CATIER, J. Patricia CÉSPEDES ARTEAGA, Jean-Luc SAURON**

Cette chronique d'actualité propose une synthèse des principales publications et lignes directrices diffusées entre janvier et juillet 2025 par la CNIL et le Comité européen de la protection des données (CEPD), en matière de protection des données à caractère personnel. Elle revient également sur les décisions jurisprudentielles marquantes des juridictions européennes et nationales, et met en lumière les thématiques les plus structurantes de la période, notamment l'intelligence artificielle, la diversité en milieu professionnel et la protection des mineurs.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES, 1 septembre 2025, 2234



Intercommunalité & décentralisation

- Loi NOTRe et éforme territoriale : suite d'un voyage en Absurdie - **Nelly FERREIRA**

En matière de décentralisation, il est dit que les anniversaires se suivent et que les bilans auxquels ils donnent lieu se ressemblent, marqués d'une forme de déception, presque d'échec, entre un discours officiel prônant une décentralisation toujours renforcée et une réalité, notamment juridique, davantage contrastée, aboutissant au constat d'un renoncement par rapport aux promesses énoncées. Cet écart révèle un manque de cohérence, une sorte d'impensé de la décentralisation par un État qui ne semble presque plus savoir que faire précisément des collectivités, quel sens et quelle direction donner à une éventuelle énième réforme territoriale, quelles modalités de relance envisager pour une décentralisation qui, dans les faits, se rétrécit, perdant de son ampleur et de son ambition originales : il convient de se rappeler qu'à ses débuts, elle avait à voir avec une liberté donnée aux collectivités pour leur administration, avec un développement de la démocratie locale et donc avec une autonomie renforcée et non simplement avec un mode de gestion des territoires par l'État à travers des entités délocalisées, comme cela semble être le cas aujourd'hui. Les bilans montrent aussi une forme de lassitude qui frappe, les réformes succédant aux réformes sur un rythme effréné sans que cela semble apporter une quelconque amélioration, mais à l'inverse, une complexification de l'organisation territoriale et un éloignement des citoyens vis-à-vis de ce domaine devenu si opaque et illisible. Les commémorations des dix ans de la loi NOTRe ne dérogeront pas à cette « règle » de goût d'inabouti, de perte de sens et n'enlèveront pas leur morosité aux tenants d'une décentralisation effective.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.460

- Le point sur l'intercommunalité, dix ans après la loi NOTRe - **Mounia IDRISSE, Morgane KERMARREC**

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui s'est inscrite dans le mouvement engagé par la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 puis la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) de 2014, a constitué une étape décisive dans le processus de rationalisation du paysage intercommunal français. En élargissant les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et en renforçant leurs compétences obligatoires, elle a profondément remanié la gouvernance à l'échelon local et redéfini les rapports au sein du « bloc communal ». Cette montée en puissance des EPCI à fiscalité propre s'est toutefois accompagnée d'évolutions à marche forcée, d'une mise en oeuvre parfois inachevée et a suscité la réticence d'un certain nombre d'élus locaux y voyant, d'abord, un affaiblissement de l'échelon communal et ayant obtenu, quelques années plus tard, certaines concessions de la part du législateur. Dix ans après l'adoption de la loi NOTRe, les débats demeurent récurrents quant à la pertinence de périmètres d'intercommunalités jugés trop étendus, du choix de l'échelle intercommunale pour l'exercice de certaines compétences ou encore de la possibilité d'autoriser des organisations différenciées selon les territoires. Il est donc aujourd'hui temps de dresser un bilan de la mise en oeuvre des évolutions introduites par la loi NOTRe en droit de l'intercommunalité et d'interroger en particulier le respect des principaux objectifs portés par celle-ci lors de son adoption (simplification du « mille-feuille territorial », clarification de la répartition des compétences, économies d'échelles).

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.463

- Loi NOTRe et développement économique : quel bilan ? - **Gilles LE CHATELIER**

En venant procéder à une nouvelle harmonisation des compétences des collectivités territoriales, la loi NOTRe a constitué une nouvelle étape dans la redéfinition des équilibres locaux, notamment dans le champ du développement économique. Effectivement, chaque collectivité a vu ses compétences attribuées redéfinies en raison, notamment, de la suppression de la clause générale de compétence. Les régions, de même que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ont vu une montée en charge de leurs compétences afin de parachever ainsi dans ce domaine une tendance déjà présente depuis plusieurs années dans le but d'en faire les échelons territoriaux privilégiés pour intervenir au soutien des entreprises dans les territoires.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.467

- Les solidarités aujourd'hui - **Arnaud LAMI**

Souvent sacralisée, quelquefois mise à mal, la solidarité est un élément fort de notre société. Ce concept, à géométrie variable, s'est largement diffusé dans le droit positif au point que de nombreux textes légaux et réglementaires s'y réfèrent. Alors que les renvois à ce mot sont multiples, on retiendra que certaines lois ont, pour des raisons symboliques, politiques, sociales et économiques, largement capitalisé sur la solidarité. C'est ainsi qu'il y a dix ans, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a consacré un titre III aux solidarités et à l'égalité des territoires.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.470

•

Répartition des biens acquis par l'EPCI post-transfert de compétences - **Anne GARDERE**

Au-delà de la mise en œuvre de la procédure de retrait elle-même, qu'elle soit de droit commun (CGCT, art. L. 5211-19) ou dérogatoire (CGCT, art. L. 5214-26, pour les CC, L. 5216-11, pour les CA, L. 5212-29 à L. 5212-30, pour les syndicats, L. 5711-5 pour les syndicats mixtes « fermés » et L. 5721-6-2 pour les syndicats mixtes « ouverts »), le départ d'une commune d'un EPCI donne toujours lieu à des discussions, voire des difficultés sur la répartition des biens, et, plus généralement, de l'actif et du passif

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES, n° 36, 8 septembre 2025, 2238

- Eau et assainissement : les nouvelles règles de transfert aux communautés de communes - **Jean-Christophe POIROT**

JOURNAL DES MAIRES, septembre 2025

- Ce que les collectivités territoriales doivent retenir du renforcement des pouvoirs des préfets - **Léna JABRE**

Au milieu de l'été, trois décrets ont profondément renouvelé la place du préfet de région et de département dans l'organisation territoriale de l'Etat. Une circulaire publiée début septembre explique les modalités de cette réforme. Concrètement, que doivent en retenir les collectivités territoriales ?

LA GAZETTE DES COMMUNES, 15 septembre 2025

- Du délégué de l'État au stratège territorial : renforcement du rôle des préfets et recomposition de l'action publique locales - **Marina LIQUET BLOY**

La réforme opérée par les décrets du 30 juillet 2025 marque un tournant dans l'histoire de l'État territorial : le préfet n'est assurément plus seulement l'incarnation locale de l'État, mais est pleinement le stratège central de la coordination des politiques publiques sur le territoire.

Cette évolution, inscrite dans une trajectoire de transformation depuis 1982, révèle des enjeux majeurs : cohérence et efficacité de l'action publique, articulation des rapports entre les différentes administrations, risque de recentralisation. Entre aspects théoriques et pratiques, cette réforme permet d'analyser le renforcement du rôle des préfets et ses effets sur la refondation de l'action publique locale.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 37, 15 septembre 2025, 2244

- La circulaire du Premier ministre du 5 septembre 2025 : de l'affirmation normative à la mise en œuvre opérationnelle du renforcement des pouvoirs préfectoraux - **Marina LIQUET BLOY**

Par trois décrets du 30 juillet 2025, le rôle des préfets dans l'organisation territoriale de l'État a été substantiellement redéfini et leurs prérogatives renforcées. La circulaire du Premier ministre du 5 septembre 2025 en précise désormais les modalités d'application, marquant le passage du cadre réglementaire à sa mise en œuvre opérationnelle. L'ambition affichée est double : réformer l'action territoriale de l'État et relancer la déconcentration.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 38-39, 22 septembre 2025, act. 427

- Interdiction des clauses exonératoires de responsabilité dans les contrats de mise à disposition des services des EPCI conclus à titre onéreux avec leurs communes membres - **Rémi BONNEFONT**

La clause par laquelle une commune renonce à exercer toute action en responsabilité à l'encontre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui met à sa disposition des services dont elle rembourse les frais de fonctionnement est illégale et ne peut recevoir application pour faire échec à un appel en garantie dans le cadre d'un contentieux indemnitaire.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.500

- Le maintien provisoire, par une communauté d'agglomération, d'un écart historique de tarification n'est pas une différenciation tarifaire justifiée - **Jean-Marie PONTIER**

La décision du conseil délibérant d'une communauté d'agglomération de maintenir, même provisoirement, un tarif préférentiel à des communes qui en bénéficiaient avant d'intégrer la communauté d'agglomération est illégale.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.505



Pouvoirs de police & sécurité

- La vidéoverbalisation des infractions routières - **Agathe DELESCLUSE, David CONERARDY**

Les caméras de vidéosurveillance peuvent servir à constater, à distance, de manière indirecte, certaines infractions routières. Le code de sécurité intérieure (CSI) liste les différentes infractions concernées. Zoom sur le champ d'application de cette vidéooverbalisation, les autorités publiques compétentes pour y procéder, l'étendue de la vidéooverbalisation dans le cadre d'un système de vidéosurveillance communal, ainsi que les exigences applicables du point de vue du droit des données personnelles.

LE COURRIER DES MAIRES, n°384, 10 septembre 2025, p. 40

- Dangers grave ou imminent - Intervention du maire

LA VIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE, n°1162, septembre 2025

- Définition juridique des personnes dites « gens du voyage » - **Olivier DIDRICHE**

Le Conseil d'État rappelle le champ d'application de la loi du 5 juillet 2020 en donnant la définition juridique des « gens du voyage » : Entrent dans le champ d'application de la loi du 5 juillet 2000 les personnes dites "gens du voyage", quelle que soit leur origine, dont l'habitat est constitué de résidences mobiles et qui ont choisi un mode de vie itinérant ».

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.493

- La gestion sécuritaire des espaces publics de transport - **Hugo AVVENIRE**

En réponse aux défis sécuritaires croissants, la loi du 28 avril 2025 accorde de nouveaux pouvoirs aux agents de sûreté des transports. Le Conseil constitutionnel a souligné les limites des pouvoirs de ces agents tout en validant l'élargissement de leur périmètre d'intervention.

AJDA, 2025 p.1714



Responsabilité, compliance & transparence de la vie publique

- Élections municipales 2026 et obligations déclaratives des élus locaux : quelques précisions - Fiche pratique par **Pierre VILLENEUVE**

Loin de se limiter aux seules règles de communication en période préélectorale fixées par l'article L. 52-1 du Code électoral, les prochaines élections municipales de mars 2026 sont aussi l'occasion (parfois sous conditions de seuil démographique pour certaines collectivités ou élus) d'une série de déclarations et/ou d'obligations déclaratives auxquelles les élus locaux intéressés par le scrutin sont assujettis dans les prochains mois. Ces « obligations » ne se limitent pas aux déclarations auprès de la HATVP mais peuvent aussi concerner l'allocation de fin de mandat ou les droits à retraite des élus locaux.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 1 septembre 2025, 2230

•

Chronique de déontologie de la vie publique locale . - Actualités de janvier à juin 2025 - **Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Pierre VILLENEUVE, Luc BRUNET**

Cette chronique semestrielle de déontologie de la vie publique locale analyse les évolutions normatives, jurisprudentielles et pratiques intervenues entre janvier et juin 2025. Elle met en lumière la défiance citoyenne envers les responsables publics, malgré les réformes engagées, et souligne la pression croissante sur les élus locaux, notamment en matière de responsabilité pénale. L'adoption d'un statut de l'élu, la redéfinition du conflit d'intérêts et les nouvelles obligations déclaratives illustrent les efforts de sécurisation de l'engagement public. Elle examine aussi les dynamiques institutionnelles, les procédures disciplinaires, les mobilités public-privé et les enjeux liés à la transparence, à la probité et à la protection des lanceurs d'alerte. Elle offre aux praticiens un outil de référence pour appréhender les risques et les responsabilités dans l'exercice des fonctions publiques locales.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 35, 1 septembre 2025, 2226

- Responsabilité des gestionnaires publics : un régime en pleine expansion - **Amayes KARA**

Trois ans après l'introduction du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, de récentes décisions interrogent les décideurs publics locaux quant au risque juridique qu'ils encourent au titre de leurs fonctions. Dans ce contexte, cet article fait le point sur le régime actuel de responsabilité des gestionnaires publics ainsi que sur son actualité récente et ses conséquences sur l'organisation budgétaire et comptable des collectivités.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 15 septembre 2025

- La responsabilité financière passée au grill du juge constitutionnel - **Brigitte MENGUY**

Par une décision du 18 juillet, le Conseil constitutionnel a déclaré inconstitutionnelle une disposition issue de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics

LA GAZETTE DES COMMUNES, 8 septembre 2025

- Pas de protection fonctionnelle en cas de favoritisme - **Mathieu LAUGIER**

La Chambre régionale des comptes (CRC) Mayotte souligne que les « infractions où l'élu est poursuivi pour un manquement au devoir de probité », sont détachables des mandats et fonctions publics exercés par leur auteur et excluent le bénéfice de la protection fonctionnelle.

ACHAT PUBLIC.INFO, 12 septembre 2025

- Gestionnaires publics : l'inexécution d'une décision de justice peut se retourner contre le maire - **Léna JABRE**

Le 2 septembre, la Cour des comptes a condamné, au titre de la responsabilité financière des gestionnaires publics, le maire d'une commune qui avait été condamnée à indemniser la victime d'un accident de chantier. Cet arrêt apporte

notamment un éclairage intéressant sur la prescription dans ce type d'affaires.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 3 septembre 2025

- L'exercice d'un droit de préemption par le maire confronté au délit de prise de mesures destinées à faire échec à l'exécution de la loi - **Rodolphe MESA**

Seules tombent sous le coup de l'article 432-1 du Code pénal les mesures, exclusives de toute appréciation d'opportunité, prises par une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions, qui ont pour objet de faire directement obstacle à l'exécution d'une loi.

Impact. — L'exercice irrégulier ou abusif, par un maire, d'un droit de préemption pour le compte d'une commune, ainsi que la renonciation à ce droit, ne sont pas constitutifs du délit de l'article 432-1 du Code pénal.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES, 1 septembre 2025, 2235

- La mobilité du public vers le privé : les risques du pantouflage - **Fleur JOURDAN**

Le pantouflage, reconversion d'agents publics dans le privé, soulève des risques déontologiques croissants. Encadré par l'article 432-13 du Code pénal, il fait l'objet d'un contrôle renforcé par la HATVP, notamment dans la fonction publique d'État. Les collectivités territoriales, moins outillées, restent exposées : absence de cartographie des fonctions sensibles, rôle marginal du référent déontologue, procédures lacunaires. Pour prévenir les conflits d'intérêts, des leviers existent. L'enjeu : encadrer sans freiner les parcours professionnels.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 8 septembre 2025, 2235

- Les limites du droit à la protection fonctionnelle : l'exemple du fonctionnaire poursuivi devant la Cour des comptes - **Jérémy BOUSQUET**

Un gestionnaire public poursuivi devant la chambre du contentieux de la Cour des comptes ne peut bénéficier de la protection fonctionnelle ni sur le fondement des articles L. 134-1 et suivants du Code général de la fonction publique ni sur celui du principe général du droit à une telle protection. Une telle mise en cause ne constitue en effet pas, selon le Conseil d'État, une poursuite pénale. Toutefois, il est toujours loisible à l'Administration d'apporter à l'agent mis en cause un soutien, notamment par un appui juridique, technique ou humain dans la préparation de sa défense.

Impact. — Il revient en principe à présent aux gestionnaires publics de prendre en charge eux-mêmes les frais impliqués par une procédure à leur encontre devant les juridictions financières. Il y a fort à parier que cette décision pousse désormais certains agents publics à souscrire une assurance spéciale à leurs frais permettant de couvrir les éventuelles pertes financières en la matière. La décision ouvre également un certain nombre d'interrogations à propos de la nouvelle protection fonctionnelle facultative.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 8 septembre 2025, 2235

- Responsabilité financière des gestionnaires publics : l'intérêt personnel vu par la cour d'appel financière - **Stéphanie DAMAREY**

La cour d'appel financière, saisie dans l'affaire Commune de Richwiller, a infirmé la position des juges de la chambre du contentieux, sur la notion d'intérêt personnel, condition indispensable pour sanctionner l'infraction visant les avantages injustifiés consentis à autrui, à soi-même ou à une personne morale.

Impact. – L'objectif d'éviter un conflit social au sein du personnel communal, ce qu'aucun élément du dossier ne vient au demeurant accréditer, ne suffit pas à établir que le maire aurait agi par intérêt personnel.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 37, 15 septembre 2025, 2245

- Responsabilité financière des gestionnaires publics : les obligations du comptable en matière de recouvrement de recettes - **Stéphanie DAMAREY**

Les comptables sont tenus d'utiliser tous les moyens à leur disposition afin d'assurer le recouvrement des recettes de la structure dont ils ont la responsabilité.

Impact. – La passivité des comptables, alors que le taux de recouvrement des recettes n'a cessé de se dégrader, combinée à l'organisation défailante des services, constitue une faute grave au sens des dispositions de l'article L. 131-9 CJF.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 38-39, 22 septembre 2025, 2253

- Probité de l'élu local : ce régime juridique qui demeure insatisfaisant - **Aloïs RAMEL et Sonia KANOUN**

LES CAHIERS JURIDIQUES DE LA GAZETTE, n°275, août septembre 2025

- Nature et modalités du contrôle du juge sur les avis de la HATVP en matière de pantouflage - **Samuel DYENS**

Le Conseil d'État précise, à l'occasion de cette décision du 6 juin 2025, rendue en chambres réunies, les modalités pratiques du contrôle déontologique opéré par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) sur le projet de départ d'un agent public vers le secteur privé. Et, partant, la Haute juridiction administrative rappelle sa position quant au contrôle qui doit s'exercer sur ces projets : pas de contrôle théorique et in abstracto, mais bel et bien un contrôle in concreto, afin de ne pas superficiellement juger des situations potentielles de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêts au sens de l'article 432-13 du code pénal.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.483

- L'appréciation du conflit d'intérêts au stade de la passation d'une concession - **Jean-David DREYFUS**

L'existence de liens entre un soumissionnaire et des fédérations sportives devant être mises en avant au stade de l'exécution d'une concession n'engendre pas la qualification de conflit d'intérêts au stade de la passation de celle-ci, au motif qu'elles ne participent pas à cette procédure.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.486

- La démission d'office d'un élu n'appelle pas toujours son remplacement immédiat - **Philippe BLUTEAU**

Un élu condamné à l'inéligibilité ne doit être remplacé qu'une fois qu'est intervenue soit la décision définitive du juge pénal, soit la décision définitive du juge administratif sur l'éventuel recours contre l'arrêté prononçant la démission d'office.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.489

- Précisions sur la prescription du délit de prise illégale d'intérêts : infraction continue ou dissimulée ? - **Marie-Christine SORDINO**

Une élue d'un conseil régional est vice-présidente chargée de l'administration générale, du personnel et des marchés publics. Elle préside, entre 2004 et 2014, la commission chargée d'attribuer les logements sociaux sur le contingent régional réservataire. Dès le début de son mandat en 2004, elle obtient un logement social via une procédure d'urgence sociale, sans respecter la procédure d'attribution. Elle est citée devant le tribunal correctionnel qui la déclare coupable du délit de prise illégale d'intérêts sur le fondement de l'article 432-12 du code pénal. La cour d'appel la condamne également et rejette l'exception de prescription de l'action publique. Elle considère que l'intérêt perçu se matérialisant par la création d'une situation permanente, l'infraction devient continue et la prescription ne commence à courir qu'à la date où la prévenue a perdu la jouissance du logement litigieux, le 31 janvier 2022. La prévenue forme un pourvoi en cassation et la chambre criminelle casse l'arrêt de la cour d'appel au visa des articles 8 du code de procédure pénale et 432-12 du code pénal.

AJ PÉNAL 2025 p.411

- En matière de responsabilité, pas d'injonction si aucun préjudice indemnisable ne résulte du dommage - **Romain BÉNÉTEAU**

Si les conditions d'engagement de la responsabilité de la personne publique ne sont pas remplies, notamment l'existence d'un dommage qui perdure au jour où il statue occasionnant un préjudice indemnisable, le juge ne peut prononcer une injonction de faire cesser les causes du dommage ou d'en pallier les effets.

AJDA, 2025 p.1563

- La HATVP à l'ère du soupçon : l'appréciation du risque de prise illégale d'intérêts et du risque déontologique par la HATVP- **Louise CADIN**

Plusieurs décisions rendues en 2025 offrent l'opportunité d'un premier bilan de la jurisprudence du Conseil d'Etat sur

les avis rendus par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, six ans après l'entrée en vigueur de la loi de transformation de la fonction publique.

AJDA, 2025 p.1637

•

Responsabilité financière des gestionnaires publics - **Stéphanie DAMAREY**

Après deux années de jurisprudence, il est possible d'opérer un premier bilan d'application du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. Plusieurs constats en résultent : les potentiels justiciables ont développé une crainte excessive de mise en cause de leur responsabilité ; la chambre du contentieux a fait au mieux pour s'approprier et donner corps à la réforme ; l'application du texte par le juge financier donne lieu à des interprétations, pour certaines inattendues, qui interrogent le cadre juridique de mise en cause des gestionnaires publics ; la construction de la jurisprudence financière combine les approches de la chambre du contentieux et de la cour d'appel financière, cette dernière opérant un équilibre avec l'esprit du texte.

AJDA, 2025 p.1685

- Le recrutement d'un agent public territorial par une entreprise publique locale : quel cadre déontologique ? - **Élise UNTERMAIER-KERLÉO**

Le recrutement d'un agent public territorial par une société d'économie mixte (SEM) ou une société publique locale (SPL) dont la collectivité est actionnaire doit appeler à la vigilance afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts, voire de prise illégale d'intérêts. Il convient de porter attention aux liens noués par l'agent avec cette société dans le cadre de ses fonctions publiques. Quand le recrutement ne tombe pas sous le coup du délit de prise illégale d'intérêts, il faut alors encadrer les relations futures avec la collectivité une fois l'agent en poste au sein de la société.

AJFP, 2025 p.425

- À propos des risques inhérents au mauvais usage du droit d'alerte - **Grégoire CALLEY**

Lorsqu'un agent public révèle à la presse des faits qui n'entrent pas dans le champ d'application de la protection due aux lanceurs d'alertes, il s'expose au risque d'être sanctionné pour violation de son devoir de discrétion professionnelle et de réserve. Tel est le cas d'un infirmier qui indique à la presse que le sous-équipement d'un Ehpad en climatiseurs compromet la santé des résidents alors que tel n'est pas le cas. Dans un tel contexte, ses révélations ne tendent pas à dénoncer un « danger grave et imminent » ou un « risque de dommages irréversibles » de nature à lui procurer la protection dévolue aux lanceurs d'alerte. Et son employeur peut donc légalement le sanctionner.

AJFP, 2025 p.438

- Contrôle du juge sur les décisions de suspension des fonctions d'un agent public faisant l'objet d'une information judiciaire - **Laëtitia CABECAS**

Le juge de l'excès de pouvoir exerce un contrôle normal sur le caractère grave et vraisemblable des faits ayant conduit l'administration à suspendre un fonctionnaire de ses fonctions, sur le fondement des dispositions des articles L. 531-1 ou L. 531-2 du code général de la fonction publique. En revanche, il n'exerce qu'un contrôle restreint sur la faculté, prévue à l'article L. 531-3 du même code, dont dispose l'administration de l'affecter ou le détacher provisoirement sur un autre poste.

AJFP, 2025 p.446

- **Hélène Guillet**, présidente du SNDGCT. "Nous alertons sur une forme d'automatisation des sanctions financières" - **propos recueillis par Bénédicte RALLU**

Hélène Guillet, présidente du Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales (SNDGCT), attire l'attention des élus sur le risque de verrouillage de l'action publique locale.

MAIRES DE FRANCE, 19 septembre 2025

- Un maire versant une prime illégale à ses agents agit-il par intérêt personnel ? - **Franck LEMARC**

Non. La Cour d'appel financière a relaxé, le 20 juin, un maire condamné en première instance à 1 000 euros d'amende pour avoir « procuré à autrui un avantage injustifié par intérêt personnel ».

MAIRES DE FRANCE, septembre 2025, n°437

- Les jurisprudences stratégiques à connaître en octobre 2025 - **Eric LANDOT**

Jurisprudence après jurisprudence, les contours de la responsabilité financière des gestionnaires publics continuent de s'affiner. Ici, on en parle à propos des avantages collectivement acquis et des satellites du monde public local. On parle aussi de taxe d'aménagement ou de projet intercommunal...

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL, 29 septembre 2025

- Responsabilité financière des gestionnaires publics : qui sont les justiciables ? - **Lauren CRANCE**

On entend – et on lit – souvent que les élus sont les grands gagnants de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics, en ce qu'ils ne seraient pas justiciables de la Cour des comptes.

La situation n'est toutefois pas aussi simple, et il convient de distinguer, d'une part, selon que l'élu dispose ou non d'une délégation et, d'autre part, pour ceux qui n'ont pas de délégation, selon le cadre dans lequel ils interviennent.

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL, 2 septembre 2025

- Les ONG anti-corruption entendent peser sur les municipales 2026 malgré un vent contraire - **Martin DELACOUX**

Alors que tous les maires sortants n'ont pas encore officiellement fait part de leurs intentions de rempiler et se présenter ou non sur la ligne de départ des municipales 2026, associations et ONG anti-corruption ne les ont pas attendus pour partir en campagne. Au terme d'un mandat où la cause de la probité et de la transparence a timidement progressé les premières années avant de refluer progressivement, Anticor et Transparency France peaufinent leurs arguments. Objectif : convaincre un maximum de candidats et potentiels futurs élus de montrer patte blanche à leur tour et de s'emparer des dispositifs de prévention de la corruption au cours du prochain mandat plutôt que de détricoter la législation existante.

LE COURRIER DES MAIRES, 26 septembre 2025



Statut de l' élu

- "Redonner confiance aux élus locaux, c'est vital pour notre démocratie" - Interview de **Jérôme BALOGÉ** - propos recueillis par **Danièle LICATA**

Avec près de 2 500 élus locaux qui pourraient être poursuivis d'ici la fin du mandat, le rapport 2025 de l'Observatoire SMACL alerte sur la judiciarisation de l'action publique et pression qui s'exerce sur les décideurs locaux. Pour Jérôme Baloge, président de SMACL Assurances et maire de Niort, cette insécurité juridique pèse lourd sur l'engagement public et la vitalité démocratique locale. Dans l'entretien accordé à Zepros Territorial, il plaide pour une reconnaissance accrue du rôle des élus locaux, soutenant l'idée d'un véritable statut, d'un renforcement de la décentralisation et d'une clarification des responsabilités entre l'État et les collectivités. Rencontre.

ZEPROS TERRITORIAL, 12 septembre 2025

- Susciter de nouvelles vocations - **Mairus BENEDETTI**

La réforme de statut de l' élu serait-elle enfin sur le point d'aboutir ? Après un vote du Sénat en mars 2024, l'Assemblée nationale a adopté son propre texte le 10 juillet. Celui-ci doit revenir chez les sénateurs le 23 septembre. Les associations d'élus appellent à une adoption rapide afin de créer un "choc de l'engagement" en vue des municipales 2026

JOURNAL DES MAIRES, septembre 2025

- Violences contre les élus : après l'agression d'un maire cet été, le combat continue - **Lucile BONNIN**

Au mois d'août, un maire et un membre de sa famille ont été brutalement agressés par un administré. Face à cette violence – dont de plus en plus de maires sont victimes ces dernières années – plusieurs acteurs s'organisent pour accompagner les élus.

MAIRE INFO, 3 septembre 2025

- L'annulation de la délibération fixant les indemnités de fonction n'est pas toujours un drame - **Philippe BLUTEAU**

Une délibération fixant les indemnités de fonctions des élus municipaux demeure en vigueur aussi longtemps qu'elle n'a pas été retirée, abrogée ou annulée, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal (sauf si elle prévoit expressément une durée plus courte), même si la liste des adjoints et conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonctions est modifiée.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.491



Urbanisme

- Violences contre les élus : après l'agression d'un maire cet été, le combat continue - **Julien MARTIN, Francis POLIZZI**

L'activité jurisprudentielle en droit de l'urbanisme, comme en d'autres matières, connaît un léger ralentissement ce semestre. Plusieurs décisions notables ont toutefois été lues au Conseil d'État, relatives tant à la possibilité offerte au pétitionnaire de renoncer en tout ou partie au bénéfice de la cristallisation des règles à la suite de la délivrance d'un certificat d'urbanisme, à l'absence de déclenchement du délai d'acquisition d'une autorisation tacite si l'Administration demande une pièce prévue par le code, même inutile, à la simple faculté de l'Administration de préférer un refus à la délivrance d'une autorisation sous réserve du respect de certaines prescriptions, ou à l'impossibilité de recourir à l'annulation partielle d'une autorisation à la suite d'un sursis à statuer pour régulariser l'autorisation si aucune mesure de régularisation n'a été transmise au juge.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 38-39, 22 septembre 2025, 2248

- L'autorité compétente n'est jamais tenue de délivrer une autorisation d'urbanisme avec prescription - **Francis POLIZZI**

L'autorité compétente dispose, sans jamais y être tenue, de la faculté de délivrer une autorisation d'urbanisme en assortissant sa décision de prescriptions. Le pétitionnaire auquel est opposée une décision de refus ne peut utilement

se prévaloir devant le juge de ce que l'autorisation sollicitée aurait dû lui être délivrée avec prescription.

&nbs;LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 1 septembre 2025, 2233

- Urbanisme : le Conseil d'Etat facilite le retrait des permis tacites illégaux - **Léna JABRE**

Le 19 août, le Conseil d'Etat a rendu un important arrêt qui devrait grandement faciliter, pour les collectivités territoriales, le retrait des autorisations d'urbanisme accordées tacitement mais illégales. Explications.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 18 septembre 2025

- Précisions sur l'identification des « secteurs déjà urbanisés » des communes littorales -**Caroline BRAUD**

Un « secteur déjà urbanisé », au sens de l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi ELAN, est susceptible d'être identifié par un SCoT et délimité par un PLU adoptés antérieurement à la loi ELAN. Impact. – La loi ELAN a consacré, en matière d'urbanisation du littoral, la notion nouvelle de « secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages » et elle a autorisé, sous certaines conditions, des constructions dans ces secteurs. Un SCoT antérieur à la loi ELAN peut être regardé comme identifiant un « secteur déjà urbanisé » au sens de cette loi et, par suite, être pris en compte pour apprécier la conformité d'une autorisation d'urbanisme à la loi Littoral.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,nÂ° 37, 15 septembre 2025, 2247

- Contentieux du recouvrement de l'astreinte de la remise en état : compétence du juge judiciaire - **Marie-Christine ROUAULT**

Le contentieux du recouvrement de l'astreinte prononcée par la juridiction répressive en application de l'article L. 480-7 du code de l'urbanisme relève du juge judiciaire.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.498

- La cristallisation des règles d'urbanisme par un certificat d'urbanisme n'interdit pas de se prévaloir des règles nouvelles - **Philippe PEYNET**

Le Conseil d'État pose en principe qu'un certificat d'urbanisme ne saurait avoir pour effet de priver la personne à laquelle il a été délivré du droit d'obtenir un permis de construire lorsque le projet méconnaît les règles cristallisées à la date du certificat mais est conforme à celles applicables à la date de la décision. Le pétitionnaire peut donc opter pour la règle la plus favorable à son projet, qu'il s'agisse des règles cristallisées ou de nouvelles règles postérieures.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.507